



COMMUNE D'ARCAY

**Département
de la Vienne**

CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 2 Novembre 2020
A 19 h 30

PROCES VERBAL

En l'an deux mil vingt, le Lundi deux Novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Arcay (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle n°2 de la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mr NOE Alain.

Date de convocation du conseil municipal : 22 Octobre 2020

Présents : Mme et Mrs : NOE Alain le Maire, BOULINEAU Fabrice Adjoint au Maire, AMRIRAULT Marion, BENETEAU Valentin, LALANDE Patricia, PIMBERT Stéphanie, SAMSON Jean-Marie, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme PIOLET Isabelle, Mr ALLETRU Xavier et Mme PETROW Delphine

Absents : Mr PROUX Emmanuel

Pouvoirs : Mme PIOLET Isabelle donne pouvoir à Mme LALANDE Patricia
Mme PETROW Delphine donne pouvoir à Mr BENETEAU Valentin

Avant l'ouverture de la séance, le Maire demande de délibérer afin de valider le lieu de réunion temporaire Salle n°2 de la Salle des Fêtes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide le lieu de réunion temporaire par 9 voix pour et 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire demande qu'en vertu de l'article L. 2121-18 du code général des Collectivités Territoriales pour respecter les règles sanitaires et la distanciation préconisées que le Conseil se prononce pour la tenue de la séance à huis clos.

Le Conseil décide la tenue de la séance à huis clos par 9 voix

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Alain NOE, le Maire
Il constate que le quorum est atteint.

Mme AMIRAULT Marion est désignée secrétaire de séance assistée de Mr BOULINEAU Fabrice

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 AOUT 2020

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le compte-rendu du 31 Août 2020 :

- Aucune observation

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 31 Août 2020

2 – DEVIS : GRILLE DE PROTECTION DE LA POMPE A CHALEUR AVEC PORTILLON ET RAMPE D'ACCES ESCALIER PORTE DE SERVICE

Monsieur le Maire propose d'examiner le devis pour la grille de protection de la pompe à chaleur avec le portillon et une rampe d'accès à l'escalier de la porte de service de la Salle des Fêtes :

MSL FERRY

CHAVIGNY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote l'acceptation du devis l'entreprise CHAVIGNY à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

3 – DEVIS DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET SERVICE DE LA POMPE A CHALEUR DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose d'examiner le devis des prestations de maintenance et service de la pompe à chaleur de la Salle des Fêtes :

BRUNET MIGNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote l'acceptation du devis BRUNET MIGNE avec prise d'effet le 2 Novembre 2020 à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire propose d'examiner la demande de subvention remise aux conseillers avec la convocation de la réunion de Conseil Municipal, pour l'association des Anciens Combattants pour l'achat d'un baudrier (ci-joint la facture réglée par les Anciens Combattants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote l'acceptation de demande de subvention à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

5 – CONVENTION VISION PLUS – PARC ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention vision plus 2021 proposée la Sorégies et demande aux membres du Conseil Municipal de délibéré :

APPROBATION DE LA CONVENTION VISION PLUS 2021 AVEC LA SAEML SOREGIES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2020/14 du 18 février 2020 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de la convention vision plus 2021 qui s'inscrit dans la continuité de la version 2016 et de son avenant ayant offert 2 options cumulables aux collectivités : l'option remplacement standard des lanternes et/ou l'option pose de mâts provisoires.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- APPROUVE la convention Vision Plus 2021 et choisit l'option STANDART, Choix n°4 AMPERA LED.

- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire de la Convention Vision Plus

à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

6 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – COMPETENCE RELAIS PETITE ENFANCE ET LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS

Monsieur le Maire rappelle le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET)
- Compétence relais Petite Enfance et lieu d'accueil enfants - Parents transmis par la Communauté de Communes du Pays Loudunais remis aux conseillers avec la convocation de la réunion de Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote l'approbation du rapport d'activités CCPL - Année 2019 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 du conseil communautaire instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par le conseil communautaire du 13 octobre 2016, est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

VU le rapport de la CLECT du 12 septembre 2018 annexé évaluant le montant des charges transférées suite à la prise de la compétence GEMAPI,

Il est proposé au conseil municipal :

✓ **d'approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2018 tel que présenté,**

✓ **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote l'approbation du rapport de CLECT du 12 Septembre 2018 à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

7 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES CCPL – ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Loudunais - Année 2019 remis aux conseillers avec la convocation de la réunion de Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote l'approbation du rapport d'activités CCPL - Année 2019 à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

8 – REPARTITION DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Par délibération du 30 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » du FPIC pour l'attribution à chaque commune du même montant de FPIC qu'en 2019, soit une enveloppe globale de 438 373 € et, pour l'attribution à l'EPCI du solde de l'enveloppe globale FPIC, soit 316 825 €.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2336-2 ;

VU la fiche de notification du FPIC transmis par Mme la Préfète en date du 21 août 2020 portant sur une enveloppe globale du FPIC de 755 198 € ;

VU la délibération n°2020-6-11 du conseil communautaire en date du 30 septembre approuvant à la majorité des deux tiers de ses membres la répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'attribution à chacune des communes du même montant de FPIC qu'en 2019 (438 373 €), et attribution pour l'EPCI, du solde de l'enveloppe globale de FPIC (316 825 €) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ✓ **de voter pour/contre la répartition « dérogatoire libre » comme suit :**
- **attribution pour chaque commune d'un montant du FPIC 2020 identique, au reversement FPIC 2019, soit 438 373 €, selon le tableau qui suit :**

Commune	FPIC 2019	Reversement 2020	Commune	FPIC 2019	Reversement 2020
ANGLIERS	12 415	12 415	MONCONTOUR	17 857	17 857
ARCAY	7 177	7 177	MONT-SUR-GUESNES	20 299	20 299
AULNAY	1 907	1 907	MORTON	4 069	4 069
BASSES	6 872	6 872	MOUTERRE-SILLY	12 372	12 372
BERRIE	5 082	5 082	NUEIL-SOUS-FAYE	4 502	4 502
BERTHEGON	6 638	6 638	POUANCAY	4 097	4 097

BEUXES	12 288	12 288	POUANT	7 854	7 854
BOURNAND	18 425	18 425	PRINCAY	4 015	4 015
CEAUX-EN-LOUDUN	10 746	10 746	RANTON	4 031	4 031
CHALAIS	10 284	10 284	RASLAY	3 078	3 078
CHAUSSEE (LA)	3 718	3 718	ROIFFE	13 694	13 694
ROCHE-RIGAULT (LA)	12 038	12 038	SAINT-CLAIR	4 307	4 307
CRAON	2 962	2 962	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	27 148	27 148
CURCAY-SUR-DIVE	4 307	4 307	SAINT-LAON	2 394	2 394
DERCE	2 885	2 885	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	7 633	7 633
GLENOUZE	2 293	2 293	SAIRES	2 644	2 644
GRIMAUDIERE (LA)	6 874	6 874	SAIX	6 355	6 355
GUESNES	5 273	5 273	SAMMARCOLLES	12 320	12 320
LOUDUN	90 348	90 348	TERNAY	3 765	3 765
MARTAIZE	7 746	7 746	TROIS-MOUTIERS (LES)	17 361	17 361
MAULAY	3 614	3 614	VERRUE	8 664	8 664
MAZEUIL	4 345	4 345	VÉZIÈRES	7 253	7 253
MESSEME	4 423	4 423	TOTAL		438 373

- attribution d'un montant de 316 825 € pour l'EPCI ;
- De donner délégation au maire ayant délégation, pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

9 – PROPOSITION D'ADHESION AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune d'ARCAY. A titre indicatif, le dossier d'adhésion remis aux conseillers avec la convocation de la réunion de Conseil Municipal est de 2020.

- Considérant l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2017 relative à la Fonction Publique Territoriale selon lequel : "l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration

d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévus à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre".

- **Considérant l'article 71 de la loi N° 2007.209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

- **Considérant l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- 1- Après une analyse des différents possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une ligne compatible avec les possibilités de budget,
- 2- Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis pare Ariane 1, CS 30406 - 78284 - GUYANCOUR CEDEX, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
- 3- Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi N° 2016-483 du 20 avril 2016 -art 46,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci- avant, le Conseil Municipal décide à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1- De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er Janvier 2021.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Le nombre de bénéficiaires actifs X le montant forfaitaire de la Cotisation

Soit $4 \times 212 \text{ €} = 848 \text{ €}$ par an

3 - De désigner un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour représenter la commune d'ARCAY au sein du CNAS.

NOM et Prénom : NOE Alain

4- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent pour représenter la commune d'ARCAY au sein du CNAS.

NOM et Prénom : PIMOT Aurélie

5- De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, Adhèrent et les bénéficiaires, dont la mission consiste promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de Adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

10 – RENOUELEMENT DU CONTRAT « ASSURANCE DU PERSONNEL » AUPRES DE LA CNP

Monsieur Le Maire propose le renouvellement du contrat d'assurance du personnel auprès de la CNP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote le renouvellement du contrat d'assurance du personnel auprès de la CNP à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

11 – LOCAL DES POMPIERS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie a reçu une lettre de demande de location ou d'achat du local des pompiers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention un loyer annuel de 450 € et une disponibilité au 1^{er} janvier 2021.

12 – DEBERNAGE DES VOIES COMMUNALES

Après avis du service de la D.D.E., Monsieur Le Maire propose de déberner des voies communales avant la réalisation de réfection de voirie à prévoir en 2021

Le Conseil Municipal est en attente de devis.

13 – PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2021

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir une liste de projets d'investissements 2021.

Le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé.

14 – CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2020

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la restriction sanitaire liée au COVID 19 pour le déroulement de la cérémonie du 11 novembre 2020.

15 – FIXER LA DATE DES VŒUX 2021

Monsieur Le Maire propose de fixer la date de la cérémonie des vœux 2021 :

Après discussion la date des vœux 2021 est fixée le : **Dimanche 10 Janvier 2021 à 17h**

INFORMATIONS

- Prévoir un enrobé à l'entrée du cimetière par la rue de la Gare
- Prochaine réunion de conseil le Lundi 30 Novembre 2020 à 19h

Séance levée à 21 heures 15 minutes

Arcay, le 6 Novembre 2020

Le Maire
Alain NOE